

ROYAUME DU MAROC
Conseil national des droits de l'Homme



Appel d'offres n° 02 /2021/CNDH

(Séance publique)

**ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES POUR LE
COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, SES
MECANISMES, ET SES COMMISSIONS REGIONALES.**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES PUBLICS RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, SES MECANISMES, ET SES COMMISSIONS REGIONALES.

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 du chapitre III et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du chapitre IV du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Conseil national des droits de l'Homme représenté par sa présidente désignée ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La société :
Représentée par :
Agissant au nom et pour le compte de :
Qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés :
Au capital social :
Patente n° :
Registre de commerce de :
Sous le n° :
Affilié à la CNSS sous n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :
Ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. Cas de personne physique

M. :
Agissant en son nom et pour son propre compte. :
Registre de commerce de :
Sous le n° :
Patente n° :
Affilié à la CNSS sous n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :
Ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention

(Les références de la convention)

Membre 1

M :
Qualité :
Agissant au nom et pour le compte de :
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés :
Au capital social :
Patente n° :
Registre de commerce de :
Sous le n° :
Affilié à la CNSS sous n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° :
(RIB sur 24 chiffres)..... :
Ouvert auprès de :

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n° :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M. (prénom, nom et qualité) :

En tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations

Ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB :
sur 24 chiffres)

Ouvert auprès de (banque) :

Désigné ci-après par le terme «Fournisseur»

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES -----	5
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES -----	5
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE -----	5
ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX -----	5
ARTICLE 4 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE -----	6
ARTICLE 5 : NANTISSEMENT -----	6
ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE -----	6
ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION -----	6
ARTICLE 8 : REVISION DES PRIX -----	6
ARTICLE 9 : APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -----	6
ARTICLE 10 : ASSURANCES -----	6
ARTICLE 11 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES -----	7
ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD -----	7
ARTICLE 13 : RESILIATION -----	7
ARTICLE 14 : CAS DE DEFAUT D'EXECUTION OU ABANDON -----	7
ARTICLE 15 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS – LITIGES -----	7
ARTICLE 16 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE – CONDITIONS DE TRAVAIL. -----	7
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES -----	8
ARTICLE 17 : DESCRIPTION DU CONSOMMABLES INFORMATIQUES -----	8
ARTICLE 18 : MODALITE DE LIVRAISON -----	9
ARTICLE 19 : CONDITIONS CONCERNANT LES CONSOMMABLES -----	9
ARTICLE 20 : REMPLACEMENT DES CONSOMMABLES -----	9
ARTICLE 21 : ECHANTILLONS -----	9
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES -----	10
ARTICLE 22 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX -----	10
ARTICLE 23 : VARIATION DANS LA MASSE DES CONSOMMABLES -----	10
ARTICLE 24 : AVANCE -----	10
ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT -----	10
ARTICLE 26 : DELAI DE PAIEMENT -----	11
ARTICLE 27 : REFACTION DES PRIX -----	11
ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF -----	11
ARTICLE 29 : RETENUE DE GARANTIE -----	11
ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE -----	11
ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE -----	11
ARTICLE 32 : BORDEREAU DES PRIX – UNITAIRES DETAIL ESTIMATIF -----	12

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent cahier de prescriptions spéciales a pour objet l'achat de fournitures informatiques et bureautiques pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme, ses Mécanismes, et ses Commissions Régionales dont les désignations et les spécifications techniques sont définies dans le bordereau des prix détail estimatif objet de l'article 17.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres comprennent :

- 1) L'acte d'engagement.
- 2) Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales.
- 3) Le bordereau des prix détail estimatif
- 4) Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-T.) applicable aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n° 2 -14 -394 du 06 chaabane 1437 (13 Mai 2016),

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres est soumis aux obligations des textes suivants :

1. Dahir n° 1-18-17 du 5 jourmada II 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n°76-15 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme
2. Dahir 1-18-101 du 3 Rabii II 1440 (22 décembre 2018) portant nomination de Madame Amina Bouayach, Présidente du Conseil national des droits de l'Homme le 6 décembre 2018 ;
3. Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
4. Décret n°2.12.349 du 08 Jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
5. Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité Publique tel que modifié et complété.
6. Décret N° 2.14.394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales (CCAGT) applicables aux marchés de travaux.
7. Circulaire n°72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
8. Le dahir n°1-03-194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail ;
9. Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
10. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n°2.73.685 du 12 kaada 1393 (08 décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et d'agriculture ;
11. Tous les textes réglementaires et législatifs rendus applicables au Maroc à la date de la signature du marché.

D'une manière générale, le concurrent est tenu de s'assurer de l'accord préalable du maître d'ouvrage sur l'application de tout règlement complémentaire.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'Autorité Compétente et la notification de cette approbation au Titulaire.

Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le concurrent du marché ou au bénéficiaire des nantissements ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par l'agent comptable du Conseil national des droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du concurrent du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au concurrent, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Conformément aux dispositions de l'article 20 du C.C.A.G.T:

- Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison des articles objet du marché découlant du présent appel d'offres est fixé à deux (02) mois à compter de la date précisé dans l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution du marché.

ARTICLE 8 : REVISION DES PRIX

Les prix du marché qui découlera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables.

ARTICLE 9 : APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Avant tout commencement des prestations, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché issu du présent appel d'offres et ce, conformément aux dispositions de l'articles 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 11 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Du seul fait de l'apposition de sa signature sur le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS), le concurrent :

- Renonce à se prévaloir de toute clause contraire à celles qui y figurent et, en particulier, à celles qui accompagnaient son offre.
- Est réputé avoir une connaissance parfaite de l'étendue des prestations à réaliser et des fournitures à livrer.

Le concurrent sera chargé, en plus de la réalisation des services objet du présent appel d'offres, du contrôle de leur qualité. Il est de ce fait entièrement et pleinement responsable des articles livrés en dehors des cas de force majeure dans la limite définie par les dispositions du CCAG - T.

Les visas délivrés par le Maître d'ouvrage sur les documents remis par le concurrent en application des clauses du présent appel d'offres n'atténuent en rien sa responsabilité. Cette dernière demeure pleine et entière en ce qui concerne le respect du délai d'exécution et la conformité des prestations aux spécifications du marché et aux textes généraux réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la livraison à partir du planning validé par le maître d'ouvrage et en se basant sur les ordres de service, le concurrent sera passible, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises à son encontre en application de l'article 70 du CCAG-T, et conformément à l'article 65 du CCAG-T une pénalité de retard par jour calendaire fixée à un pour mille (1/1000) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Les pénalités sont plafonnées à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché modifié ou complété par les avenants intervenus.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Le marché issu du présent appel d'offres pourra être résilié selon les conditions et modalités prévues par les articles 69, 79 et 80 du CCAG-T, et aussi par l'article 159 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 14 : CAS DE DEFAUT D'EXECUTION OU ABANDON

En cas de défaut d'exécution, les dispositions de l'article 79 du CCAG-T seront appliquées.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS – LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché issu de présent appel d'offres, des désaccords surgissent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG-T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis au tribunal administratif de Rabat.

ARTICLE 16 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE – CONDITIONS DE TRAVAIL.

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur, relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail conformément à celles prévues par les dispositions de l'article 23 du CCAG-T.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 17 : DESCRIPTION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Il s'agit des toners d'imprimantes et du matériel bureautique (Fax, copieurs) affecté au siège du CNDH, à ses commissions régionales et à ses mécanismes.

La description des toners du présent appel d'offres est détaillée comme suit :

N°PRIX	DESIGNATION DU MATERIEL	REFERENCE CONSOMMABLE
1	Imprimante Color Laserjet CP 2025n	HP 304A CC530A
		HP 304A CC531A
		HP 304A CC532A
		HP 304A CC533A
2	Imprimante HP LaserJet Pro P1606dn	HP 78A CE278A
3	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 M451nw	HP 305A CE410A
		HP 305A CE411A
		HP 305A CE412A
		HP 305A CE413A
4	Imprimante HP LaserJet p1505 printer series	HP 36A CB436A
5	Imprimante Laser réseau (couleur) HP color laser-jet Pro M 252dw	HP 201A CF400A
		HP 201A CF401A
		HP 201A CF402A
		HP 201A CF403A
6	Imprimante Laser réseau (couleur) HP color laser-jet Pro M 252dw	HP 201X CF400X
		HP 201X CF401X
		HP 201X CF402X
		HP 201X CF403X
7	Imprimante Laser réseau (noir/blanc) HP LASERJET ENT M607DN	HP 37A
8	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF530A
		HP 205A CF531A
		HP 205A CF532A
		HP 205A CF533A
9	Imprimante Laser Réseau (couleur) HP COLOR LASERJET PRO M255DW	HP 207A W2210
		HP 207A W2211
		HP 207A W2212
		HP 207A W2213
10	Imprimante HP LASER JET PRO 200 COLOR	HP 131A CF210A
		HP 131A CF211A
		HP 131A CF212A
		HP 131A CF213A
11	Photocopieur Xerox workcentre 3345 i	WC 3345 : 106R03625
12	Photocopieur Xerox workcentre B 8055	B 8055 : 006R01683
13	Fax Brother 2210-2840	2210/2840

ARTICLE 18 : MODALITE DE LIVRAISON

Les fournitures des consommables objet du présent appel d'offres, doivent être livrées au siège du CNDH, à l'adresse suivante : Boulevard Erriad, B.P 21527, N°22, Hay Ryad, Rabat-Maroc.

Les frais de l'emballage, de transport et d'assurance sont à la charge du fournisseur.

Conditions de livraison :

Avant toute livraison, le fournisseur devra informer, au moins 48 heures, le maître d'ouvrage par une moyenne de communication (téléphone, fax, email...) de la date de livraison des fournitures objet du marché découlant du présent appel d'offres.

Les consommables livrés par le prestataire doivent être accompagnés d'un bon de livraison établi en trois exemplaires. Ce bon doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du prestataire ;
4. L'identification des consommables livrés (n° du marché, n° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées ...etc).

La livraison de la fourniture est constatée par la signature du responsable du stock réceptionnaire d'un double de bon de livraison.

La fourniture livrée demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception ;

La livraison des fournitures se déroulera en présence du responsable du stock du CNDH et d'un représentant de la direction de l'Organisation, Méthodes et Systèmes d'information et d'un représentant du fournisseur.

Les opérations de vérification des livrables se dérouleront sur le même lieu de la livraison dans un délai qui ne peut excéder trois jours ouvrables après le dépôt de la fourniture.

ARTICLE 19 : CONDITIONS CONCERNANT LES CONSOMMABLES

Tous les consommables, objet du présent appel d'offres, doivent être d'origine ; les consommables dits adaptables ne seront pas acceptés à la réception.

Les dates de péremption, le cas échéant, seront vérifiées à la livraison. Tout consommable dont la durée de vie, à compter de la date de livraison, est inférieure à une année, ne seront pas acceptés et doivent être immédiatement remis au fournisseur.

Les emballages doivent porter à un endroit visible la marque du fournisseur et les références d'identification des articles ainsi que les éléments prouvant **que les cartouches d'impression sont d'origine.**

ARTICLE 20 : REMPLACEMENT DES CONSOMMABLES

Aucun remplacement par une autre référence de toner ne sera accepté dans le cadre du présent appel d'offres.

ARTICLE 21 : ECHANTILLONS

Le concurrent doit obligatoirement présenter des échantillons pour tous les articles désignés dans l'article 17 ci-dessus.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES

ARTICLE 22 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires - détail estimatif du présent appel d'offres tiennent compte de tous les frais et faux-frais inhérents à l'exécution des prestations prévues au présent appel d'offres dont le Titulaire est réputé avoir estimé les difficultés et les risques.

Ils comprennent les frais d'édition de tous les documents provisoires ou définitifs. Ils comprennent en outre les frais de voyage, déplacements, transports et frais de séjour engagés par le Titulaire pour l'accomplissement des prestations du marché issu du présent appel d'offres.

Ils comprennent notamment les frais d'achat et de transport de tous les matériels, fournitures et toutes sujétions de leur préparation, conditionnement, transformation, mise en œuvre ou montage, y compris les droits, taxes d'importation et frais de dédouanement.

Ils comprennent les charges financières et les bénéfices ainsi que toutes les taxes hormis la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et tous les impôts existant auxquels est soumis le Titulaire à la date de signature du marché.

ARTICLE 23 : VARIATION DANS LA MASSE DES CONSOMMABLES

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des consommables ou de changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages, il est fait application des dispositions des articles 57, 58 et 59 du CCAG-T.

ARTICLE 24 : AVANCE

Aucune avance dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres ne sera accordée au concurrent.

ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement se fera par les décomptes établis par le maître d'ouvrage selon les prix indiqués sur le bordereau des prix détail estimatif. Le CNDH se libérera des sommes dues, au titre du marché issu du présent appel d'offres, par virement au compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement du fournisseur.

Les prestations réalisées dans le présent appel d'offres seront payées selon les modalités suivantes:

Acompte

Les quantités réalisées seront évaluées contradictoirement en se basant sur les bons de livraisons et les bons de réceptions.

Le montant des prestations réalisées sera évalué par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement fournies et constatées contradictoirement.

Les montants faisant l'objet des acomptes n'ont pas un caractère définitif.

Attachements

Lorsque le Titulaire use de la faculté prévue par l'article 56.A.6 du CCAG-T de présenter lui-même les attachements ou situations, il ne peut le faire que lorsque les prestations auxquelles ils s'appliquent aient été reconnues conformes aux stipulations contractuelles par le maître d'ouvrage. Ces attachements ne seront recevables que s'ils sont accompagnés des justificatifs des quantités qui y figurent déterminées à partir des bons de réceptions faits sur les lieux de livraisons conformément aux dispositions du bordereau des prix.

Pièces justificatives du décompte

Le prestataire a l'obligation de présenter avec le décompte, les attachements signés contradictoirement par le Titulaire et le représentant du maître d'ouvrage joint avec les bons de réceptions signés.

ARTICLE 26 : DELAI DE PAIEMENT

Les factures émises et établies en quatre (4) exemplaires (originales) doivent faire mention des références bancaires du Titulaire (RIB) et du numéro du marché, n° décompte, date du décompte ainsi que tous les identifiants du Titulaire.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire après vérification et contrôle du décompte et la réception de la facture selon les délais en vigueur.

ARTICLE 27 : REFACTION DES PRIX

Les réfections suivantes seront appliquées d'office, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises à l'encontre du Prestataire de service en application de l'article 70 du CCAG-T dès constatation d'une non-conformité. Le montant des réfections est calculé en dehors du montant des pénalités.

Les réfections seront calculées sur cette base :

Le maître d'ouvrage et s'il s'assure que les consommables informatiques objet du présent marché ne sont pas conforme en termes des caractéristiques techniques, de la qualité des produits, des règles d'hygiène et de sécurité il peut considérer la prestation comme non réalisée et appliquera une réfaction de 100% sur les articles concernés.

ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à vingt mille (20 000,00) dirhams.

Si, titulaire du marché issu du présent appel d'offres ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant, toutes taxes comprises, initial du marché. Celui-ci peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements agréés à cet effet par le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 29 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes à la hauteur de 10% du montant de chaque acompte sans dépasser le plafond de 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constitué dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du présent marché.

ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire est prononcée par le maître d'ouvrage après réception de tous les consommables objets de ce marché.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

Après douze mois (12 mois) de la réception provisoire, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive du marché.

ARTICLE 32 : BORDEREAU DES PRIX – UNITAIRES DETAIL ESTIMATIF

N° de prix	DESIGNATION DU MATERIEL	REF CONSOMMABLE	Quantité	P.U H.T en dhs	Total HT
1	Imprimante Color Laserjet CP 2025n	HP 304A CC530A	52		
		HP 304A CC531A	47		
		HP 304A CC532A	47		
		HP 304A CC533A	44		
2	Imprimante HP Laserjet PRO p1606dn	HP 78A CE278A	79		
3	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE410A	41		
		HP 305A CE411A	34		
		HP 305A CE412A	32		
		HP 305A CE413A	35		
4	Imprimante HP Laserjet p1505 printer series	HP 36A CB436A	3		
5	Imprimante Laser Reseau (couleur) HP color laser-jet Pro M 252dw	HP 201A CF400A	19		
		HP 201A CF401A	12		
		HP 201A CF402A	13		
		HP 201A CF403A	13		
6	Imprimante Laser Reseau (couleur) HP color laser-jet Pro M 252dw	HP 201X CF400X	13		
		HP 201X CF401X	15		
		HP 201X CF402X	13		
		HP 201X CF403X	9		
7	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M607DN	HP 37A	8		
8	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF530A	8		
		HP 205A CF531A	8		
		HP 205A CF532A	8		
		HP 205A CF533A	8		
9	Imprimante laser réseau (couleur) HP Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2210	51		
		HP 207A W2211	51		
		HP 207A W2212	51		
		HP 207A W2213	51		
10	Imprimante HP laser jet pro 200 color	HP 131A CF210A	6		
		HP 131A CF211A	6		
		HP 131A CF212A	6		
		HP 131A CF213A	6		
11	Photocopieur Xerox workcentre 3345 i	WC 3345 : 106R03625	30		
12	Photocopieur Xerox workcentre B 8055	B 8055 : 006R01683	4		
13	Fax brother 2210-2840	2210/2840	4		
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

Appel d'offres N° 02/2021/CNDH

OBJET : L'ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, SES MECANISMES, ET SES COMMISSIONS REGIONALES.

DRESSE PAR :

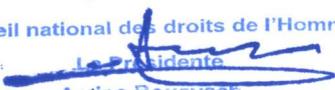
VERIFIE PAR :

Rabat, le

Rabat, le

ADOPTE PAR : 

LU ET ACCEPTE PAR :

Royaume du Maroc
Conseil national des droits de l'Homme
Le Présidente

Amna Bouayach

Rabat, le

17 AOUT 2021

Rabat, le

APPROUVE PAR

Rabat, le